Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE DE POURCIEUX

83470 POURCIEUX Tél. 04 94 78 02 05 Fax 04 94 59 73 73 mairie.pourcieux@orange.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2020/2021

A remettre impérativement avant le 10 Juillet 2020					
GARDERIE PERISCOLA (Matin et/ou soir)	IRE 🗖	RESTAURANT SCOLAIRE (cantine)			
	ENFANT(S) CONCERNE(S)				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE		
Les dossiers sont à retour votre droite face à l'entrée		ures d'ouverture ou dans la	boîte aux lettres (située sur		
M. ou Mmeservices joints au dossier.	cert		des règlements des différents		
	Signature				
Dossier déposé le :	Partie réser	vée à l'administration			
Suivi du dossier Accepté	☐ Refusé				
— лесеріс			Le Maire, Claude PORZIO.		

NOTICE EXPLICATIVE

ATTENTION: TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE ET L'ENFANT NE POURRA ETRE ACCUEILLI

Afin de faciliter l'organisation et d'améliorer la qualité de nos services (meilleur suivi des inscriptions, de la gestion des repas ...), nous vous invitons à compléter ce dossier et à veiller au respect des dispositions mises en place.

COMPOSITION DU DOSSIER:

- Les règlements intérieurs de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire (cantine),
- Une fiche de renseignements par famille (pour les nouveaux inscrits),
- Fiche d'inscription annuelle (cantine, garderie).

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION:

Une attestation d'assurance indiquant que chaque enfant(s) est couvert pour les risques liés à la
fréquentation des services périscolaires.
Un certificat médical détaillé obligatoire en cas d'allergie alimentaire ou d'un traitement médical suivi d'un
Plan d'Accueil Individualisé (prendre contact avec le Directeur de l'école).

MODALITES D'INSCRIPTION:

RESTAURANT SCOLAIRE: Remplir le dossier et joindre toutes les pièces à fournir (n'oubliez pas de joindre la fiche d'inscription annuelle 2020/2021).

GARDERIE PERISCOLAIRE: Remplir le dossier et joindre toutes les pièces à fournir (n'oubliez pas de joindre la fiche d'inscription annuelle 2020/2021).

Attention pour les inscriptions occasionnelles vous devez remplir obligatoirement un dossier d'inscription.

Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

FICHE DE RENSEIGNEMENT FAMILLE 2020/2021

Renseignements conce	ernant le ou les	enfants:			
Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Autorisé à partir seul (+6ans)	
				☐ oui ☐ non	
				☐ oui ☐ non	
				oui non	
Personne(s) responsab	ole(s) de l'enfan	t (ou des enfants):			
	P	ère	Mère	Autre (qualité à préciser)	
Nom et Prénom				• ,	
Adresse					
Tél. domicile					
Profession					
Nom employeur					
Adresse employeur					
Tél. professionnel					
Tél. portable					
Adresse électronique					
Renseignements oblig	atoires :	1	1		
Autres personnes à pré Nom/Prénor		urgence : Qualité	7	Téléphone	
,					
En cas d'urgence ou d'ac	ccident grave, il s	era fait appel en priorité a	ux services d'urgen	ce.	
Autres personnes autor	risées à venir ch	nercher l'enfant :			
Nom/Prénom		Qualité	7	Téléphone	
Autorisations diverses Activités :	:				
) enfant(s) à parti	iciper aux activités organis	sées par la commur	ae 🗆 oui 🗆 non	
, ,	` ' -	iper aux sorties organisée	-	□ oui □ non	
2	oublication de ph	otographies de mon (mes	*		
•		1			
Attention fermeture de			,	1.1.71.	
		ssance des règlements du			
périscolaire et m'engage				(y, ao in gara	

Signature obligatoire

Date:....

FICHE INSCRIPTION ANNUELLE 2020/2021

(Pour les inscriptions occasionnelles compléter la fiche d'inscription mensuelle)

RESTAURANT SCOLAIRE (cantine)						
1 ^{er} ENFANT	Nom:	Prénom :		Régime alimentaire		
Lundi 🗖	Mardi 🗖	Jeudi 🗖	Vendredi 🗖	Allergie 🗖	Sans porc 🗖	
2ème ENFANT	Nom:	Prénom:		Régime alimentaire	alimentaire	
Lundi 🗖	Mardi 🗖	Jeudi 🗖	Vendredi 🗖	Allergie 🗖	Sans porc 🗖	
3ème ENFANT	Nom:	Prénom:		Régime alimentaire		
Lundi 🗖	Mardi 🗖	Jeudi 🗖	Vendredi 🗖	Allergie 🗖	Sans porc 🗖	
1 ^{er} ENFANT Lundi	GARDERIE PI NOM:	ERISCOLAIRE (de	7h30 à 8h20 et de 16h30 PRENOM : Jeudi	à 18h00)	Vendredi	
Matin Soir S	Matin 🗖 Soi	ir 🗖	Matin Soir S	Matin 🗖	Soir 🗖	
2ème ENFANT	NOM:		PRENOM:			
Lundi		Mardi	Jeudi		Vendredi	
Matin Soir Soir	Matin 🗖 So:	ir 🗖	Matin Soir Soir	Matin 🗖	Soir 🗖	
3ème ENFANT	NOM:		PRENOM:			
Lundi		Mardi	Jeudi		Vendredi	
Matin Soir Soir	Matin So:	ir 🗖	Matin Soir Soir	Matin \square	Soir 🗖	



REGLEMENT ACCUEIL REPAS

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Pourcieux, régit le fonctionnement de l'accueil repas.

La restauration scolaire est un service municipal facultatif qui fonctionne tous les jours de classe. Il permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Article 1: Conditions d'accueil

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants de l'école communale scolarisés à partir de la petite section. Le Maire (ou son représentant) se réserve le droit de limiter les effectifs pour des raisons de sécurité.

Le service est mis en place dans la salle de restaurant scolaire entre 11h30 et 13h30. Avant le repas ou à la fin du repas, selon le groupe, les enfants seront sous surveillance du personnel communal dans la cour de l'école et/ou du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire (ou son représentant) pourra apporter des modifications dans le fonctionnement, le règlement ou en cas d'urgence, décider de supprimer ce service.

La mission première de l'accueil repas est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société titulaire du marché, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 2 : Inscription

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à l'accueil repas durant l'année scolaire, vous devez l'inscrire auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- Attestation d'assurance.

Le Maire (ou son représentant) est seul habilité à étudier les dossiers et à valider l'inscription.

Article 3 : Inscription

a) Dans les délais :

Afin d'assurer un bon fonctionnement auprès de la société de restauration, qui nous livre les repas, les inscriptions et/ou annulations doivent impérativement être effectuées <u>au plus tard le lundi pour la semaine suivante</u>, en prévenant le secrétariat de la mairie, selon les modalités précisées plus haut. Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un mois, trimestre) par exemple.

b) Hors délai:

- Aucune inscription ne sera admise la veille pour le lendemain (J+1 ouvré), sauf pour un motif grave, imprévisible et dûment justifié (certificat médical, ...).
- Tout repas réservé hors délai fera l'objet d'une facturation majorée au tarif de 6 €.

c) Annulation:

- En cas de maladie avérée d'un enfant ou d'un évènement familial grave, les parents devront impérativement prévenir la mairie le jour même <u>avant 10 heures</u> et fournir un justificatif (certificat médical,...) pour que les repas puissent être annulés, excepté le 1^{er} jour qui restera à la charge des parents.

- Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire.

Article 4: Cas particulier

La société titulaire du marché ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil repas. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

Article 5: Facturation - Paiement

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune avant le 31 juillet (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune : www.pourcieux.fr).

Actuellement le montant du repas est fixé à 3,75 €, l'accueil PAI est fixé à 1,20 € et le montant du repas hors délai est fixé à 6,00 €.

La réservation des repas sera effectuée d'avance avant le 20 de chaque mois, pour le mois à venir.

La facturation mensuelle est établie au début du mois suivant, pour un règlement sous 15 jours. Passé ce délai, une relance est alors adressée aux familles en retard de leur règlement avec délai supplémentaire de 4 jours. Les factures restant dues après cette relance seront prises en charge pour recouvrement par la trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte Baume.

Le paiement pourra être effectué par espèces, par chèque, à l'ordre « Pourcieux – Régie services scolaires et périscolaires » ou par carte bancaire via le Portail Citoyen.

Passé ce délai, Monsieur le Maire (ou son représentant) se réserve le droit de refuser l'inscription de(s) enfant(s), en fonction des effectifs pour le mois à venir.

Article 6: Droits et devoirs des enfants

<u>Droits</u>: L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions (temps de déjeuner suffisant au moins 20 mn), dans une ambiance sereine. Il doit être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel communal. Il doit signaler aux responsables toute difficulté. Il doit être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces).

<u>Devoirs</u>: L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.) Il doit respecter les autres enfants et le personnel communal, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas. Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes à ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux. En conclusion, en venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
Aller aux toilettes si besoin	Ne pas se déplacer sans autorisation
Se laver les mains avant de passer à table (à la sortie des	Ne pas crier
classes pour les maternels)	Ne pas jouer (surtout avec la nourriture)
Se mettre en rang dans le calme	Goûter à tout
Ne pas bousculer ses camarades	Respecter le personnel communal, ses camarades, le
Ne pas courir	matériel, les locaux.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Il est rappelé aux parents qu'en cas de soucis ou de désaccord sur le temps d'Accueil Repas, les réclamations doivent être faites par écrit auprès du service des affaires scolaires à la mairie.

Un comportement courtois est attendu de la part des parents et du personnel communal même en cas de litiges.

Article 7 : Sanctions et exclusions (voir grille des mesures d'avertissement et de sanctions en annexe)

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel communal feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion temporaire de 1 à 5 jours en cas de non-respect des biens et des personnes,
- D'une exclusion définitive selon les circonstances.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents avant l'application de la sanction.

Article 8: Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.



REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Depuis 2004, pendant l'année scolaire, la commune met en place une garderie périscolaire. Elle est réservée aux enfants de l'école communale à partir de la Petite Section (PS).

Article 1: Fréquences et horaires

La garderie périscolaire se déroule dans l'école maternelle rue Gustave Aubert à Pourcieux.

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Les horaires sont :

le matin : de 7H30 à 8H20,le soir : de 16H30 à 18H00.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17H00 et impérativement avant 18H00.

• <u>Le matin</u>:

Les enfants seront accueillis de 7H30 à 8H15. *Attention*!!! L'enfant sera sous la responsabilité de l'agent communal qu'à partir du moment où celui-ci rentrera dans la salle d'activité. Dans le cas contraire, l'enfant reste sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal.

• Le soir :

Les enfants seront récupérés à la sortie de classe (16H30) par le personnel communal puis seront accompagnés jusqu'à la garderie périscolaire.

Les enfants de l'école maternelle (de la PS à la GS) ne seront remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale ainsi que les personnes dûment mandatées avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

A partir de 18H00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

• <u>Le petit déjeuner et goûter</u> :

Les petits déjeuners et les goûters ne sont pas fournis. L'enfant aura pris son petit déjeuner avant son arrivée à la garderie périscolaire et pourra prendre son goûter dès sa sortie de classe.

• <u>Les devoirs</u>:

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée, néanmoins, l'enfant qui le désire pourra y faire ses devoirs.

Article 2: Les tarifs, inscriptions et paiements

• Les tarifs de la garderie périscolaire :

Par enfant	MATIN	SOIR		
PAR MOIS	25,00 €	25,00 €		
PAR JOUR	2,50 €	2,50 €		
Garde alternée (dont les 2 parents utilisent le service garderie)				
PAR MOIS	12,50 €	12,50 €		
PAR JOUR	2,50 €	2,50 €		

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

• Inscription

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les inscriptions et/ou annulations doivent impérativement être effectuées <u>au plus tard le lundi pour la semaine suivante</u>, en prévenant le secrétariat de la mairie. Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (un mois, trimestre) par exemple.

La réservation de la garderie périscolaire sera effectuée d'avance avant le 20 de chaque mois, pour le mois à venir via le *Portail Citoyen* ou directement en mairie auprès du service des affaires scolaires.

• Paiement

Nouveau: à partir de la rentrée 2019-2020, <u>la facturation mensuelle est établie au début du mois suivant</u>, pour un règlement sous 15 jours. Passé ce délai, une relance est alors adressée aux familles en retard de leur règlement avec délai supplémentaire de 4 jours. Les factures restant dues après cette relance seront prises en charge pour recouvrement par la trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte Baume.

Le paiement pourra être effectué par espèces, par chèque, à l'ordre « Pourcieux – Régie services scolaires et périscolaires » ou par carte bancaire via le *Portail Citoyen*.

Passé ce délai, monsieur le Maire se réserve le droit de refuser l'inscription de(s) enfant(s), en fonction des effectifs pour le mois à venir.

Article 4: Annulation

En cas de maladie avérée d'un enfant ou d'un évènement familial grave, les parents devront impérativement prévenir la mairie le jour même avant 10 heures et fournir un justificatif (certificat médical,...) pour que les réservations puissent être annulées, excepté le 1^{er} jour qui restera à la charge des parents.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Règles de bonne conduite

Afin que le temps de garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, respecter ses camarades et le personnel communal...

Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de soucis ou de désaccord sur le temps d'Accueil Repas, les réclamations doivent être faites par écrit auprès du service des affaires scolaires.

Un comportement courtois est attendu de la part des parents et du personnel communal même en cas de litiges.

Article 7 : Sanctions et exclusions (voir grille des mesures d'avertissement et de sanctions en annexe)

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel communal feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion temporaire de 1 à 5 jours en cas de non-respect des biens et des personnes,
- D'une exclusion définitive selon les circonstances.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents avant l'application de la sanction.

Article 8: Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.